

**Appel à manifestation d'intérêt
ACE/CPS/DIMENC
Nouvelle-Calédonie
Audit énergétique**



Pacific
Community
Communauté
du Pacifique



agence
calédonienne
de l'énergie

Agence Calédonienne de l'Energie

Immeuble SECAL – 40 Rue Félix Trombe • BP 253 – 98 845 Dumbéa • Téléphone
28.58.72 •

Jean-christophe.rigual@agence-energie.nc •

<https://www.agence-energie.nc/>

Communauté du Pacifique (CPS)

B.P. D5 • 98 848 Nouméa Cedex • spc@spc.int • <https://www.spc.int>

Contexte, enjeux et objectifs

L'Agence Calédonienne de l'Energie (ACE), la Communauté du Pacifique (CPS) et la DIMENC, lancent un appel à manifestation d'intérêt (AMI) destiné à la réalisation d'audits énergétiques dans les domaines de l'aquaculture et de l'hôtellerie en Nouvelle-Calédonie.

Si l'aquaculture et l'hôtellerie ne constituent pas les secteurs les plus consommateurs d'énergie en raison de la prépondérance des secteurs de la métallurgique et des transports, ils font partie de ceux pour lesquels il existe la plus grande marge de manœuvre pour réduire significativement les consommations et donc les factures énergétiques. En effet, l'efficacité énergétique représente un potentiel d'économies et représente donc un réel atout de compétitivité pour ces entreprises.

En 2021, le secteur de l'aquaculture consomme environ 7 GWh (611 Tep) et celui de l'hôtellerie 17 GWh (1425 Tep) ce qui représente respectivement 5 kteqCO2 et 12 kteqCO2 émis sur l'année. Cette consommation est liée à la progression du taux d'équipements, qui résulte de l'amélioration du confort et de l'évolution des modes de vies pour l'hôtellerie et des changements des process d'élevage pour l'aquaculture.

Objet de la consultation

Dans le cadre de l'application de la démarche « NégaWatt » (sobriété, efficacité énergétique et énergies renouvelables), cet appel à manifestation d'intérêt vise à retenir des candidats prêts à faire réaliser un audit énergétique de leurs installations. Le but de cet audit est de déterminer par la suite les pistes d'actions qui permettront de faire baisser les consommations énergétiques.

Les candidatures visées par cet AMI peuvent être portées par des entités privées (industriels, syndicats...), des collectivités publiques ou des associations. La sélection du cabinet auditeur, sera réalisée dans un deuxième temps suivant un cahier des charges établi en concertation avec les bénéficiaires sélectionnés par le résultat de cet AMI.

Votre candidature doit répondre de façon exhaustive aux questions posées dans cette consultation et inclure toute information supplémentaire vous paraissant pertinente.

Objectifs et conditions de validation de l'appel à projets

Objectif

Retenir un ou plusieurs candidats qui souhaite(nt) réaliser un audit énergétique selon les normes NF EN 16 247-2 et 247-5. L'audit énergétique comptabilisera les énergies d'électricité mais aussi de carburants, liées au fonctionnement des groupes électrogènes.

Les objectifs de la mission sont les suivants :

- Dresser un état des lieux à partir de valeurs connues et/ou mesurées ;
- Remettre en question les besoins énergétiques associés aux différents usages de l'hôtel ou de la société d'aquaculture ;
- Identifier les potentiels d'économies énergétiques et financières liées à l'énergie ;
- Proposer des actions d'améliorations de la performance en lien avec les potentiels identifiés ;
- Estimer les coûts, les gains et les temps de retour sur investissement de chaque action d'amélioration proposée ;
- Identifier les éventuelles aides financières auxquelles les actions proposées sont éligibles.

Prérequis des candidats :

- Disposer des documents et données nécessaires pour réaliser l'audit (cf. page 4),
- Être en règle avec les obligations fiscales et sociales (attestation sur l'honneur).

Préférence dans la sélection :

Seront sélectionnées préférentiellement les structures qui n'ont jamais réalisé d'audit énergétique et sont dans les premières étapes d'une réflexion sur leurs consommations énergétiques.

Soutiens financiers et modalités d'intervention

Une enveloppe de quatre millions sept cent mille (4 700 000) FCFP sera dédiée au soutien de ces audits énergétiques.

Modalités des aides financières

Type de dépenses	Dépenses éligibles	Taux maximum d'aide
Etude	Audit énergétique	90 % maximum de la dépense éligible

La stricte conformité du projet aux critères d'éligibilité fixés par le présent AMI n'est pas de nature à entraîner l'attribution automatique de l'aide sollicitée. Le choix des projets lauréats ainsi que le montant de la subvention sont décidés lors de Comités techniques qui réunissent l'ACE et la DIMENC et la CPS. Ces dernières conservent un pouvoir d'appréciation notamment fondé sur la disponibilité budgétaire, l'intérêt du projet et son caractère reproductible.

L'aide ne pourra être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent pour ce faire.

Les projets seront sélectionnés au regard de leur pertinence technico-économique dans leur domaine d'application, ainsi que de leur performance énergétique. L'analyse portera notamment sur le point suivant :

- La duplicabilité du projet à l'échelle du territoire
- Le partage de l'expérience avec les pays et territoires du Pacifique

Réponse à la consultation

Les réponses à cette consultation doivent être simples, concises et impérativement respecter le format imposé.

Format et contenu des réponses

Les réponses devront impérativement comprendre a minima les éléments suivants :

- A. Présentation et statut juridique**
 - a. Présentation du candidat
 - b. Fourniture des statuts juridiques du candidat (association, entreprise...)
 - c. Fourniture du RIDET
 - d. Fourniture du KBIS
 - e. Preuve de la régularité de l'entité vis-à-vis des obligations fiscales et sociales
- B. Description détaillée de votre projet**
 - a. Factures énergétiques sur les 3 dernières années présentées dans un tableau récapitulatif
 - b. Éléments descriptifs (localisation, surfaces, principaux équipements utilisés) de la structure qui va faire l'objet de l'audit énergétique
 - c. Plan de masse avec orientation des bâtiments

Utilisation et confidentialité des données

L'ACE, la DIMENC et la CPS assurent que les documents à caractère confidentiel transmis dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'expertise interne.

Une fois le candidat sélectionné, les partenaires sont tenus de mentionner le soutien apporté par la DIMENC, l'ACE et la CPS dans leurs actions de communication et la publication de leurs résultats.

L'ACE et la CPS se réservent le droit de communiquer sur les objectifs généraux, sur les enjeux du projet sélectionné et sur ses résultats sur la base des informations diffusables.

Calendrier

Les candidatures devront être réceptionnées au plus tard le :

- 27 mars 2023

Dépôt des candidatures

Des échanges pourront être réalisés avec les candidats afin de les accompagner dans la préparation et la structuration de leur candidature.

Votre réponse électronique ne doit pas dépasser la taille de 6 Mo. Si cela devait être le cas, nous vous remercions de découper votre réponse en plusieurs e-mails ou de l'envoyer via un service de transfert de fichier.

Le dossier complet sera transmis par courriel systématiquement à l'adresse suivante :

- jean-christophe.rigual@agence-energie.nc